

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
Visant les actions de la société

AGTA RECORD



Initiée par la société

ASSA ABLOY Euro Holding AB

ASSA ABLOY

présentée par



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITATEUR**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ASSA ABLOY Euro Holding AB a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ASSA ABLOY Euro Holding AB.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag, et qui se trouve également en lien avec la radiation de la cotation des actions d'agta record ag.

Il complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°20-457 par une décision de conformité en date du 15 septembre 2020.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui d'ASSA ABLOY Euro Holding AB (page dédiée sur le site : <https://www.assaabloy.com/en/com/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BNP PARIBAS
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

ASSA ABLOY Euro Holding AB
P.O. Box 70340
SE-107 23 Stockholm
Suède

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.1.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.2.	COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	6
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	7
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR	7
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	7
2.1.2	<i>Siège social</i>	7
2.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	7
2.1.4	<i>Bolagsverket (Registre du commerce et des sociétés suédois)</i>	7
2.1.5	<i>Durée et date d'immatriculation</i>	7
2.1.6	<i>Objet social</i>	7
2.1.7	<i>Exercice social</i>	7
2.2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	7
2.2.1	<i>Capital social</i>	7
2.2.2	<i>Forme des actions</i>	8
2.2.3	<i>Droits de vote</i>	8
2.2.4	<i>Cession et transmission des actions</i>	8
2.2.5	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	8
2.2.6	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	9
2.2.7	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	9
2.2.8	<i>Dividendes</i>	9
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR.....	9
2.3.1	<i>Administration</i>	9
2.3.2	<i>Décisions</i>	10
2.3.3	<i>Contrôle</i>	11
2.4	ASSEMBLEES GENERALES	11
2.4.1	<i>Convocation – Participation aux assemblées générales</i>	11
2.4.2	<i>Tenue des assemblées générales – Délibérations</i>	11
2.5	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	12
2.5.1	<i>Principales activités</i>	12
2.5.2	<i>Participations</i>	12
2.5.3	<i>Evénements exceptionnels et litiges significatifs</i>	12
2.5.4	<i>Effectif</i>	13
2.6	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR	13
2.6.1	<i>Compte de résultat et bilan (actif et passif) de l'Initiateur</i>	14
2.6.2	<i>Principales données financières d'ASSA ABLOY AB</i>	16
3.	PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT L'INITIATEUR	20
4.	RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	21
5.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	22

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.1. Principales caractéristiques de l'Offre

(i) Identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), la société ASSA ABLOY Euro Holding AB, société de droit suédois, au capital de 6.500 euros, ayant son siège social situé P.O. Box 70340, SE-107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 5592209-9153 (l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société agta record ag, une société anonyme de droit suisse, au capital de 13.334.200 francs suisses (CHF), ayant son siège social situé Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf, Suisse, immatriculée au Registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CHE-101.395.724, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B – Valeurs zone internationale), sous le code ISIN CH0008853209 (« **agta record** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions agta record dans les conditions ci-après décrites (l' « **Offre** »).

(ii) Titres visés par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes, à l'exception des actions auto-détenues par agta record (soit 12.778 actions au jour du présent document), soit 716.153¹ actions de la Société représentant 5,37%² de son capital et de ses droits de vote à la date de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après).³

(iii) Durée de l'Offre

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

(iv) L'Offre fait suite à l'Acquisition

L'Offre fait suite à la réalisation de l'acquisition indirecte par ASSA ABLOY Holding AB (une société de droit suédois, au capital 6.500 euros, ayant son siège social situé Box 70340, 107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 559180-8646 (l' « **Acquéreur** »))⁴, le 20 août 2020, dans les conditions décrites à la Section 1.2 « Modalités d'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Acquéreur » de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après), auprès des associés d'Agta Finance, de 7.166.890 actions agta record représentant 53,75% du capital social et des droits de vote de la Société (soit 53,80%⁵ de ce capital et de ces droits de vote déduction faite des actions auto-détenues) au prix par transparence de 70,58€ par action agta record (l' « **Acquisition** »).

¹ Soit : nombre total d'actions composant le capital d'agta record (13.334.200) moins 5.166.945 actions détenues directement ASSA ABLOY AB, moins 7.166.890 actions détenues par l'Acquéreur, moins 271.434 actions détenues par l'Initiateur, moins 12.778 actions auto-détenues.

² Calcul effectué conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF qui prévoit que le nombre total de droit de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

³ Correspondant à 5,37% du capital et des droits de vote en déduisant du capital les actions auto-détenues.

⁴ Il est précisé qu'ASSA ABLOY Holding AB détient 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

⁵ Sur la base de 12.778 actions auto-détenues à la date du présent document.

(v) Nature de l'Offre

L'Offre résulte d'un dispositif contractuel mis en place par les associés de la société Agta Finance⁶ (société par actions simplifiée, au capital de 7.203.450 euros, ayant son siège social ZAC du Champ Perier, 37 Porte du Grand Lyon, 01700 Neyron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (en cours de transfert depuis le registre du commerce et des sociétés de Lyon) sous le numéro 522 800 713 (« **Agta Finance** »)), société holding d'agta record, membres d'un concert liés par un pacte d'associés (le « **Pacte** »), dont les principales dispositions ont été transmises à l'AMF et révélées au public⁷.

(vi) Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est de 70,58 euros par action agta record.

(vii) Radiation

Conformément aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français d'Euronext Paris (Livre II) (les « **Règles d'Euronext** ») qui prévoient un cas de radiation en cas de faible liquidité, lorsque le droit applicable ne permet pas le retrait obligatoire, et dans les conditions telles que décrites dans la section 1.4.8 « Radiation du marché d'Euronext Paris » de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après), le conseil d'administration d'agta record, en accord avec le Concert ASSA ABLOY (tel que ce terme est défini ci-après), a demandé à Euronext Paris de procéder à la radiation de ses actions de la cote, à l'issue de l'Offre (la « **Radiation** »). La Radiation interviendrait sous réserve de l'acceptation de la demande de Radiation par Euronext Paris qui devra constater que les conditions de la Radiation prévue à l'article P.1.4.2 des Règles d'Euronext sont réunies et de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre, emportant visa de la Note d'Information tel que ce terme est défini ci-après).

La Société a déposé auprès d'Euronext Paris le 24 août 2020 une demande de Radiation des actions agta record du marché réglementé français d'Euronext Paris sur le fondement de l'article P 1.4.2 des Règles d'Euronext devant intervenir à l'issue de l'Offre. Les conditions posées par l'article P 1.4.2 étant remplies, indépendamment des résultats de l'Offre, Euronext Paris a approuvé la demande de Radiation de la Société par une décision en date du 28 août 2020, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, emportant visa de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Initiateur.

Les conditions de détention des actions agta record ainsi que les conditions de liquidité des actions agta record qui s'appliqueraient (conformément à la décision d'Euronext Paris en date du 28 août 2020, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre, emportant visa de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Initiateur) aux actionnaires minoritaires

⁶ Il est rappelé qu'en application de l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, la Société étant une société de droit suisse dont le siège statutaire est situé en Suisse, et la Suisse n'étant ni un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ni un Etat membre de l'Union européenne, les dispositions du règlement général de l'AMF régissant l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire ne sont pas applicables à la Société.

⁷ Cf. Avis AMF n°206C1545 du 28 juillet 2006, n°210C1262 du 13 décembre 2010 et n°214C1633 du 6 août 2014.

d'agta record à la suite de la Radiation sont décrites dans la Section 1.4..8 « Radiation du marché d'Euronext Paris » de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après).

(viii) Etablissement présentateur de l'Offre

BNP Paribas (« **BNP Paribas** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information de l'Initiateur visée par l'AMF le 15 septembre 2020 sous le numéro 20-457 (la « **Note d'Information** »).

La Note d'Information est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Initiateur (page dédiée sur le [site : https://www.assaabloy.com/en/com/](https://www.assaabloy.com/en/com/)) et peut être obtenue sans frais auprès de :

BNP PARIBAS
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

ASSA ABLOY Euro Holding AB
P.O. Box 70340,
SE-107 23 Stockholm
Suède

1.2. Coûts et modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre, soit 716.153 actions agta record, serait apportée, le montant de l'Offre serait de 50.546.078,74 euros (70,58 € x 716.153 actions agta record maximum).⁸

L'Offre sera financée majoritairement sur les fonds propres du groupe ASSA ABLOY, dont la société tête de groupe ASSA ABLOY AB (tel que ce terme est défini ci-après) détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur dans les conditions décrites à la section 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du présent document, ainsi que par l'utilisation de ses facilités de crédit existantes. La société ASSA ABLOY AB mettra ainsi ses fonds propres et facilités de crédit existantes à la disposition de l'Initiateur pour les besoins de l'Offre. Il est par ailleurs précisé que la société ASSA ABLOY AB est réputée agir de concert avec l'Initiateur pour les besoins de l'Offre.⁹

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses autres exposés dans le cadre l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité est estimé à environ 5,6 millions euros hors taxes.

⁸ Il est précisé que dans les conditions décrites à la Section 1.5.1 « Modalités de l'Offre » de la Note d'Information, l'Initiateur a acquis, entre le 7 septembre 2020 et le 14 septembre 2020 (inclus), 271.434 actions agta record au prix de l'Offre, pour un montant total de 19.157.811,72 euros.

⁹ Cf. Avis AMF n°220C3181 du 24 août 2020.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « ASSA ABLOY Euro Holding AB ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Box 70340, 107 23 Stockholm, Suède.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée de droit suédois.

2.1.4 Bolagsverket (Registre du commerce et des sociétés suédois)

L'Initiateur est immatriculé auprès du *Bolagsverket* sous le numéro 559209-9153.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 24 juin 2019 pour une durée indéterminée.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet :

- directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales détenues en partie ou en totalité, d'acquérir et gérer des actions ou des titres similaires de sociétés qui ont pour activité la production et la commercialisation de serrures ou systèmes de sécurités ; et
- avoir des activités similaires compatibles à ce qui précède.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

2.2 Informations générales concernant le capital social de la Société

2.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital de l'Initiateur s'élève à 6.500 euros.

Il est divisé en 6.500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et assorties toutes des mêmes droits.

Il n'existe pas d'autre valeur mobilière ou droit donnant accès au capital de l'Initiateur.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte auprès de l'Initiateur, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires suédoises en vigueur.

2.2.3 Droits de vote

A chaque action de l'Initiateur est attaché un droit de vote.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires suédoises contraires.

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, les actions de l'Initiateur sont intégralement détenues par ASSA ABLOY Holding AB (une société de droit suédois, au capital 6.500 euros, ayant son siège social situé Box 70340, 107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 559180-8646), elle-même détenue à 100% par la société ASSA ABLOY AB (une société de droit suédois immatriculée sous le numéro 556059-3575, au capital de 370.858.778 couronnes suédoises (SEK), dont le siège social est sis *Klarabergsviadukten* 90, 111 64 Stockholm, Suède, dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Stockholm Stock Exchange (STO) (« **ASSA ABLOY AB** »).

Au 31 décembre 2019, le capital social d'ASSA ABLOY AB s'élève à 370.858.778 couronnes suédoises (SEK) et est composé de 57.525.969 actions de catégorie A et de 1.055.050.365 actions de catégorie B.

Au 31 décembre 2019, les actionnaires de référence d'ASSA ABLOY AB sont :

- Investment AB Latour détenant 9,5% du capital social et 29,4% des droits de vote ;
- Melker Schörling AB détenant 3,1% du capital social et 10,9% des droits de vote ;
- Fidelity Investments détenant 4,3% du capital social et 2,9% des droits de vote ;
- BlackRock détenant 3,4% du capital social et 2,3% des droits de vote ;
- Government of Singapore détenant 3,1% du capital social et 2,1% des droits de vote ;
- Norges Bank détenant 2,9% du capital social et 2% des droits de vote ;
- Capital Group détenant 2,9% du capital social et 2% des droits de vote ;
- Vanguard détenant 2,8% du capital social et 1,9% des droits de vote ;
- Swedbank Robur Funds détenant 2,4% du capital social et 1,7% des droits de vote ;

- Alecta Pension Insurance détenant 2,1% du capital social et 1,5% des droits de vote ;
- Le flottant est estimé à 63,5% du capital social et à 43,3% des droits de vote.

Au 31 juillet 2020, la capitalisation boursière d'ASSA ABLOY AB s'élevait à 213,2 milliards de couronnes suédoises (SEK) (environ 20,4 milliards d'euros).

2.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur n'a émis aucun instrument financier non représentatif de capital.

2.2.7 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par l'Initiateur.

2.2.8 Dividendes

L'Initiateur n'a pas distribué de dividende depuis son immatriculation le 24 juin 2019.

2.3 Administration, direction et contrôle de l'Initiateur

2.3.1 Administration

2.3.1.1 *Conseil d'administration*

L'Initiateur est administré par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé au minimum d'un membre et au maximum de dix membres, avec un maximum de dix suppléants. Seules des personnes physiques majeures peuvent exercer les fonctions de membre du conseil d'administration, sans limite d'âge. Si le conseil d'administration est composé de moins d'un membre, le conseil d'administration ne peut plus se réunir ni adopter de décisions.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix pour une durée d'une année. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix. En cas de de vacance (à la suite d'un décès ou d'une démission), le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, sous réserve de l'approbation de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération déterminée par l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du conseil d'administration de l'Initiateur ne reçoivent aucune rémunération.

Le conseil d'administration est responsable de l'organisation de l'Initiateur et de la direction générale de l'Initiateur. Les pouvoirs du conseil d'administration ne sont pas limités, à l'exception des décisions qui sont expressément réservées à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration représente l'Initiateur vis-à-vis des tiers et a le pouvoir d'engager l'Initiateur. L'Initiateur est engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du conseil d'administration, même si l'acte passé n'est pas conforme à son objet social, à moins que le tiers ait agi de mauvaise foi.

2.3.1.2 Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration pour une période d'un an. Le président du conseil d'administration est obligatoirement une personne physique. Le président du conseil d'administration peut être révoqué à tout moment par décision du conseil d'administration.

Conformément à la loi suédoise, le président du conseil d'administration dirige les travaux du conseil d'administration et surveille l'exercice par le conseil d'administration de ses pouvoirs.

Le président du conseil d'administration est responsable de l'adoption par le conseil d'administration de son règlement interne.

En cas de partage des voix lors du vote d'une résolution soumise au conseil d'administration, le président dispose d'une voix prépondérante.

En cas d'indisponibilité du président du conseil d'administration, le conseil d'administration élit un président de séance.

2.3.2 Décisions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. Le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil à la demande d'un membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante. Lorsque le conseil d'administration est valablement composé pour délibérer mais sans que l'ensemble de ses membres ne soient présents, une décision ne peut être adoptée par le conseil d'administration que si celle-ci est approuvée par au moins un tiers de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont retranscrites dans un procès-verbal qui est signé par le président et au moins un membre du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont tenus à la confidentialité.

2.3.3 Contrôle

2.3.3.1 *Commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes sont désignés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Les commissaires aux comptes de l'Initiateur sont :

PricewaterhouseCoopers AB
113 97 Stockholm,
Suède

2.3.3.2 *Mandats exercés*

L'Initiateur n'exerce pas de mandat au sein d'autres sociétés.

2.4 Assemblées générales

2.4.1 Convocation – Participation aux assemblées générales

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an. Les actionnaires sont convoqués par courrier ou par courriel.

L'assemblée générale des actionnaires peut être tenue avec un préavis minimum de deux semaines et maximum de six semaines. Si tous les actionnaires y consentent, l'assemblée générale peut se tenir sans délai. Lors de chaque assemblée il est tenu une feuille de présence mentionnant les actionnaires présents, les actionnaires représentés et les conseils présents.

L'assemblée générale peut valablement délibérer sur l'ensemble des sujets qui sont mentionnés dans l'ordre du jour joint à la convocation. L'assemblée générale peut valablement délibérer sur d'autres sujets que ceux mentionnés à l'ordre du jour joint à la convocation, si un actionnaire a déposé auprès du conseil d'administration une demande écrite d'inscription d'un point à l'ordre du jour. Cette demande doit être reçue par le conseil d'administration au moins une semaine avant la date à laquelle la convocation à l'assemblée générale peut être adressée aux actionnaires ou après cette date, si la demande est adressée avec suffisamment de temps pour que le point puisse être inscrit à l'ordre du jour joint à la convocation. L'assemblée générale peut valablement délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour si tous les actionnaires sont présents à l'assemblée générale et y consentent.

2.4.2 Tenue des assemblées générales – Délibérations

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire qui est inscrit dans les registres de l'Initiateur

peut participer à l'assemblée générale.

Un actionnaire qui n'est pas personnellement présent à l'assemblée générale peut exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire sur présentation d'un pouvoir écrit et daté par l'actionnaire.

Un secrétaire de séance est désigné par l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale sont retranscrites dans un procès-verbal mentionnant la date de l'assemblée générale ainsi que le lieu de la délibération, ainsi que les décisions prises par l'assemblée générale. Lorsque l'une décision a été adoptée par un vote, le procès-verbal doit mentionner la décision proposée ainsi que les résultats du vote. La feuille de présence doit être intégrée ou annexée au procès-verbal. Le procès-verbal doit être signé par le secrétaire de séance et attesté sincère et véritable par le Président de séance dans l'éventualité où le Président n'est pas également le secrétaire de séance, ainsi que par un actionnaire. Dans l'éventualité où le Président de séance ou le secrétaire de séance, seul ou ensemble, représente l'ensemble des actions de l'Initiateur, le procès-verbal n'a pas à être attesté sincère et véritable.

L'assemblée générale des actionnaires peut valablement délibérer sans qu'un quorum particulier doive être atteint. Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix, sauf le cas des nominations. En cas de partage des voix, le Président de séance dispose d'une voix prépondérante. Pour les cas de nominations, la personne élue est celle qui a reçue le plus de voix. En cas de partage des voix, il est procédé par tirage au sort, sauf si l'assemblée générale, préalablement à la mise aux voix, a décidé qu'il serait procédé à un nouveau vote en cas de partage des voix.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires visant la modification des statuts de l'Initiateur, ces décisions ne sont adoptées qu'à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix présentes et/ou représentées.

L'assemblée générale des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions portant sur les sujets suivants :

- approbation des comptes ;
- distribution de dividendes ou d'actifs ;
- nominations ;
- rémunération des organes sociaux et quitus donné aux organes sociaux.

2.5 Description des activités de l'Initiateur

2.5.1 Principales activités

L'Initiateur n'a exercé aucune activité depuis sa création.

2.5.2 Participations

L'Initiateur ne détient aucune participation.

2.5.3 Événements exceptionnels et litiges significatifs

Néant.

2.5.4 Effectif

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

2.6 Informations financières concernant l'Initiateur

Comme indiqué à la section 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » ci-dessus, l'Initiateur est détenu indirectement et intégralement par la société ASSA ABLOY AB, agissant de concert avec l'Initiateur.

Il ressort des informations financières concernant l'Initiateur figurant à la section 2.6.1 « Compte de résultat et bilan (actif et passif) de l'Initiateur » ci-dessous que l'Initiateur n'a aucune activité économique et a pour unique objet d'intervenir en qualité d'initiateur de l'Offre. Par conséquent, afin d'apprécier la réalité de l'activité économique de l'Initiateur, sa surface financière et la réalité de la prise de risque financier que représente l'Offre, il convient essentiellement de se référer au groupe ASSA ABLOY et, en particulier à sa société tête de groupe, ASSA ABLOY AB. A ce titre, des informations financières relatives à ASSA ABLOY AB sont présentées à la section 2.6.2 « Principales données financières d'ASSA ABLOY AB ». Il est rappelé que la société ASSA ABLOY AB agit de concert avec l'Initiateur.

2.6.1 Compte de résultat et bilan (actif et passif) de l'Initiateur

L'Initiateur a clôturé son dernier et premier exercice le 31 décembre 2019. Il est rappelé que l'Initiateur a été immatriculé le 24 juin 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Initiateur n'a eu aucune activité et n'a constaté aucun produit ni charge.

Il résulte du rapport annuel de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 les agrégats financiers suivants :

1) Compte de résultat

Compte de résultat (k EUR)	31/12/2019
Compte de résultat	
Produits d'exploitation	-
Autres produits d'exploitation	-
Total produits d'exploitation	-
Charges d'exploitation	
Autres charges d'exploitation	-
Total charges d'exploitation	-
Résultat d'exploitation	-
Éléments financiers	-
Résultat après éléments financiers	-
Affectations	-
Impôt	-
Résultat net de l'exercice	-

2) Bilan actif et passif

BILAN (k EUR)	31/12/2019
ACTIF	
Immobilisations	
Immobilisations financières	
Parts dans les sociétés filiales	-
	<hr/>
	-
Total immobilisations	-
Actifs courants	
Créances à court terme	
Créances sur les sociétés du groupe	7
	<hr/>
	7
Total actifs courants	7
TOTAL ACTIFS	7

BILAN (k EUR)	31/12/2019
PASSIF	
Capitaux propres	
Capital réservé	
Capital social (6 500 actions, valeur nominale 1)	7
Réserve légale	-
	<hr/>
	7
Capitaux propres disponibles	
Revenus pondérés	-
Résultat net de l'exercice	-
	<hr/>
	-
Total capitaux propres	7
Passifs à court terme	
Dettes envers des sociétés du groupe	-
Charges à payer et produits constatés d'avance	-
	<hr/>
Total passifs à court terme	-
TOTAL PASSIF	7

2.6.2 Principales données financières d'ASSA ABLOY AB

Le groupe ASSA ABLOY emploie environ plus de 49.000 personnes dans 70 pays et a réalisé au titre de l'exercice 2019 un chiffre d'affaires de plus de 94.029 millions de couronnes suédoises (SEK) (soit environ 8,6 milliards d'euros) et un résultat net de 9.997 millions de couronnes suédoises (SEK) (soit environ 952 millions d'euros).

Au 31 juillet 2020, la capitalisation boursière d'ASSA ABLOY AB s'élevait à environ 213,2 milliards de couronnes suédoises (SEK), soit environ 20,4 milliards euros.

Les principales données financières de la société ASSA ABLOY AB issues des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent ci-dessous, à savoir (i) le compte de résultat consolidé, (ii) le bilan consolidé et (iii) le tableau des flux de trésorerie consolidé :

(i) Compte de résultat consolidé

M SEK (couronnes suédoises)	2018	2019
Chiffre d'affaires	84 048	94 029
Coût des marchandises vendues	-51 345	-56 499
Marge brute	32 703	37 530
Charges de vente	-13 594	-14 768
Frais administratifs	-4 395	-4 786
Coûts de recherche et développement	-2 893	-3 566
Autres produits et charges d'exploitation	-296	51
Dépréciation des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-5 595	
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence	167	147
Résultat d'exploitation	6 096	14 608
Produits financiers	20	15
Charges financières	-819	-1 052
Résultat avant impôt	5 297	13 571
Impôts sur les bénéfices	-2 542	-3 574
Résultat net	2 755	9 997
Résultat net attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	2 753	9 993
Intérêts minoritaires	2	4
Bénéfice par action		
Avant et après dilution, en SEK	248	9,00
Avant et après dilution, et toutes choses égales par ailleurs, en SEK (couronnes suédoises)	8,09	9,22

(ii) Bilan consolidé

M SEK (couronnes suédoises)	2018	2019
ACTIF		
Immobilisations		
Immobilisations corporelles	64 861	70 355
Immobilisations incorporelles	8 070	8 498
Actif « droit d'utilisation »	119	3 731
Participations dans des entités mises en équivalence	2 434	2 595
Autres immobilisations financières	152	104
Actif d'impôt différé	1 354	1 205
Total des immobilisations	76 991	86 487
Actifs courants		
Stocks	11 316	11 276
Créances commerciales	14 496	15 701
Créances fiscales à court terme	457	704
Autres créances à court terme	1 327	1 510
Charges payées d'avance et produits à recevoir	1 256	1 673
Produits financiers dérivés	117	202
Valeurs mobilières de placement	71	55
Trésorerie et équivalents de trésorerie	538	442
Total actifs courants	29 557	31 563
TOTAL ACTIF	106 568	118 050
PASSIF		
Capitaux propres		
<i>Actionnaires de la société mère</i>		
Capital social	371	371
Autres apports de capital	9 675	9 675
Réserves	5 096	6 728
Bénéfices non distribués	36 748	42 369
Capitaux propres - part du groupe	51 890	59 143
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	10	11
Total capitaux propres	51 900	59 154
Passifs non courants		
Emprunts à long et moyen terme	19 398	21 100
Passifs de location à long et moyen terme	91	2 588
Passif d'impôt différé	1 764	2 368
	2 880	3 346
Provisions pour pensions et obligations similaires		
Autres provisions à long et moyen terme	745	722
Autres passifs à long et moyen terme	1 406	1 002
Total passifs non courants	26 823	31 127
Passifs courants		
Emprunts à court terme	7 594	5 460
Passifs de location à court terme	-	1 151
Produits financiers dérivés	116	150
Dettes commerciales	7 893	7 908
Dettes fiscales à court terme	1 943	1 536
Provisions à court terme	891	630
Autres passifs à court terme	3 551	3 765
Charges à payer et produits perçus d'avance	6 396	7 710
Total des passifs courants	28 385	27 769
TOTAL PASSIF	106 568	118 050

(iii) Tableau des flux de trésorerie consolidé

M SEK (couronnes suédoises)	2018	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	6 096	14 608
Amortissement	1 963	3 387
Dépréciation des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	5 595	
Reprise de provision pour coûts de restructuration	1 218	312
Paievements de restructuration	-793	-726
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-458	-324
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts	13 621	17 257
Intérêts payés	-675	-885
Intérêts reçus	14	16
Impôts sur les bénéfices versés	-2 658	-3 872
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement	10 302	12 516
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 076	148
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	9 225	12 665
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	-1 793	-1 842
Cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	474	181
Prises de participation dans des filiales	-5 503	-3 903
Cessions de participation dans des filiales	395	84
Cessions de participation dans des entités mises en équivalence	0	16
Autres acquisitions et cessions	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-6 427	-5 464
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes	-3 666	-3 888
Emprunts à long terme contractés	4 483	4 615
Emprunts à long terme remboursés	-2 849	-2 903
Amortissement des passifs de location	-18	-1 159
Achat d'actions de filiales à des intérêts minoritaires	-229	-19
Plans d'achat d'actions	-60	-21
Variation de l'endettement financier à court terme, etc.	-390	-3 926
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-2 728	-7 301
FLUX DE TRÉSORERIE	70	-100
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	459	538
Flux de trésorerie	70	-100
Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	9	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	538	442

Le rapport financier complet d'ASSA ABLOY relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 est disponible sur le site internet de la société (<https://www.assaabloy.com/en/com/>).

Les principaux agrégats financiers de la société ASSA ABLOY issus des comptes au 30 juin 2020 et extraits du rapport financier semestriel d'ASSA ABLOY sont présentés ci-dessous :

	Deuxième trimestre			Premier semestre		
	2019	2020	Δ	2019	2020	Δ
Chiffre d'affaires en, SEK (couronnes suédoises) M	23.544	19.953	- 15%	45.048	42.126	- 6%
Dont :						
Croissance organique	692	- 4.198	- 18%	1.698	- 4.957	- 11%
Acquisitions et cessions	790	654	3%	1.478	1.302	3%
Effets du taux de change	922	- 48	0%	2.182	733	2%
Résultat d'exploitation (EBIT), SEK (couronnes suédoises) M	3.733	2.097	- 44%	6.978	4.848	- 31%
Marge d'exploitation (EBITA), %	16,4%	11,2%		16,0%	12,2%	
Marge d'exploitation (EBIT), %	15,9%	10,5%		15,5%	11,5%	
Résultat avant impôts, SEK (couronnes suédoises) M	3.462	1.892	- 45%	6.459	4.411	- 32%
Résultat net, SEK (couronnes suédoises) M	2.562	1.400	- 45%	4.780	3.624	- 32%
Flux de trésorerie d'exploitation, SEK (couronnes suédoises) M	3.636	3.418	- 6%	4.807	4.624	- 4%
Bénéfice par action, SEK (couronnes suédoises)	2,31	1,26	- 45%	4,30	2,94	-32%

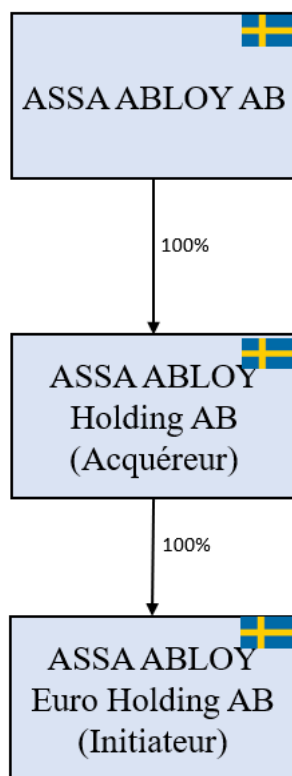
En outre, le rapport financier semestriel complet d'ASSA ABLOY relatif au semestre clos le 30 juin 2020 est accessible sur le site internet d'ASSA ABLOY à l'adresse suivante :

<https://www.assaabloy.com/en/com/investors/reports/interim-reports/q2-2020/>

3. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT L'INITIATEUR

L'Initiateur est détenu au plus haut niveau par la société ASSA ABLOY AB tel que décrit à la Section 2.2.5. « Répartition du capital et des droits de vote » du présent document.

L'organigramme ci-dessous représente la chaîne de contrôle de l'Initiateur à la date du dépôt du présent document :



4. RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la Section 1.5.5 « *Restrictions concernant l'Offre à l'Etranger* » de la Note d'Information de l'Initiateur.

5. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document intitulé "Informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de l'Initiateur" qui a été déposé le 15 septembre 2020 et qui sera diffusé le 16 septembre 2020, soit la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée en lien avec la Radiation des actions agta record d'Euronext Paris initiée par la société ASSA ABLOY Euro Holding AB et visant les actions de la société agta record ag.

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Stockholm, le 15 septembre 2020.

Pour ASSA ABLOY Euro Holding AB

Mme Anna Maria ECKERBERG
Membre du conseil d'administration

M. Per Jonas Axel GÅRDMARK
Membre du conseil d'administration